



PETITES VRILLETTES

Par bulle06

bonjour

nous avons acheté une maison dans un lotissement en construction. Nous avons signé la réception provisoire, nous avons des petites vrillettes dans les portes et les cadres des portes. Le constructeur a fait traiter mais rien n'y fait. que pouvons nous faire? les cadres sont pleines de trous, on veut qu'il nous les change, mais il ne répond pas.

Par jury34

Bonjour,

Du nouveau à votre situation?

Cordialement

Par bulle06

Bonjour

Pas de changement. cela fera un an en septembre que nous avons signé la réception provisoire. Nous désespérons.
Cordialement

Par jury34

Il faut le mettre en demeure de réparer (courrier RAR) dans un délai de huit jours et à défaut le prévenir que vous engagerez une procédure judiciaire à son encontre.

Très cordialement

Par bulle06

bonjour

j avais vu un avocat il m avait dit que tant que le lotissement n est pas terminé complètement on ne peut rien contre le constructeur.

Cordialement

Par jury34

Effectivement j'avais omis ce détail.

D'autres questions?

Très cordialement

Par bulle06

Bonjour

Hier, le chef de chantier, nous a dit que le constructeur n avait pas l intention de faire les terrains. Devons prendre

contact avec leur garant d'achèvement??
Merci de répondre à mes questions.
Cordialement

Par jury34

... ou les affres de surveiller pas à pas les constructions!

Je comprends vos inquiétudes, cela doit être laborieux.

Concrètement, je vous explique, si le constructeur ne respecte pas ce qui a été stipulé dans le contrat, alors il faut le mettre en demeure d'exécuter ses obligations contractuelles (à la fin de la construction évidemment, ou dès le début de la construction si le constructeur refuse de faire les terrains).

Très cordialement

Par bubulle06

merci

Par jury34

N'hésitez pas si vous avez des questions complémentaires.

Bonne chance dans la finition de ce projet.

Cordialement

Par bubulle06

merci pour tout; on craint juste qu'il ne fasse rien malgré la mise en demeure.

cordialement

Par jury34

La mise en demeure est le préalable obligatoire avant toute demande en justice.

De deux choses l'une, soit il respecte ses engagements avant le terme fixé par la mise en demeure, soit vous devrez saisir les juridictions compétentes (avec possibilité de vous faire rembourser les frais d'avocat s'il est condamné aux dépens).

Très cordialement

Par bubulle06

Merci pour tout.
Cordialement